

DELEGATION DE Monsieur Dominique DUCASSOU

D-2012/522

Subvention pour le programme d'acquisitions 2012 des musées de Bordeaux. Demande. Encaissement. Convention. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La commission Régionale Scientifique des 6 et 7 septembre 2012 a validé les acquisitions suivantes pour les musées de Bordeaux.

CAPC

- « Picknic am Wegesrand » (S. Hammwöhner) au prix de 12 000€

Musée d'Aquitaine

- Un lot de 2 affiches de la Biscuiterie Olibet au prix de 1 000€

- Un lot de 3 affiches sur la vie économique et les loisirs bordelais au prix de 5 900€

Museum

- Un lot d'oiseaux vente aux enchères, décembre 2011 au prix de 4 697€

- Un lot d'oiseaux vente aux enchères, mai 2012 au prix de 7 510€

D'un montant total de 31 107€ ces acquisitions sont susceptibles de bénéficier d'un soutien financier du Fond Régional d'Acquisitions des Musées à hauteur de 20 à 40%.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à :

- solliciter cette aide financière.
- signer les documents afférents
- émettre un titre de recette du montant de la somme allouée.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/523

CAPC musée d'art contemporain. Edition du livre des 40 ans du CAPC. Fixation des prix de vente. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En 2013, le CAPC fête ses 40 ans d'existence. A cette occasion, le musée d'art contemporain de Bordeaux édite un ouvrage rétrospectif et synthétique retraçant son histoire à travers ses expositions les plus marquantes. Ce fascicule offre une approche simple et globale en insistant cependant sur les spécificités de ce lieu culturel, notamment sur la manière dont ce sont articulés les liens entre le patrimoine architectural et les œuvres contemporaines.

Cette édition est entièrement financée par l'Association des Amis du CAPC dont le projet de partenariat a été validé par le Conseil Municipal du 24 septembre 2012.

Deux versions sont proposées :

- l'une en langue française, en 2 000 exemplaires dont 1 600 seront réservés à la vente à la boutique et sur le site du CAPC et 400 à des dons ou échanges ;
- l'autre en langue anglaise, en 1 000 exemplaires dont 900 seront réservés à la vente à la boutique et sur le site du CAPC et 100 à des dons ou échanges

Les prix de vente sont arrêtés comme suit :

8,00 €TTC, prix public

4,80 €TTC, prix professionnels du livre

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces tarifs.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/524

Musée Goupil. Vente du catalogue ' Figures d'ombres ' à prix réduit. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Un catalogue avait été édité pour l'exposition temporaire « Figures d'ombres » organisée par le Musée Goupil en 1996.

Malgré le succès rencontré par cette manifestation, le stock de ces ouvrages a très peu diminué et il en reste encore à ce jour 1 180 exemplaires.

Le Musée Goupil a récemment été contacté par LA REAL ACADEMIA DE BELLAS ARTES DE SAN FERNANDO à Madrid qui souhaite acquérir une quarantaine de ces catalogues.

Afin de diminuer le stock de ces ouvrages trop anciens et pour lequel aucune vente n'a été enregistrée depuis deux ans, il a été décidé de proposer une baisse conséquente du prix de vente de ce catalogue, actuellement de 37.50 € et de le ramener à un prix plus attractif pour le public de 15 €.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ce tarif.

ADOpte A L'UNANIMITE

LA VILLE DE BORDEAUX (Musée Goupil)

**CONVENTION DE VENTE DE CATALOGUES « FIGURES D'OMBRES »
A LA REAL ACADEMIA DE BELLAS ARTES DE SAN FERNANDO**

LA VILLE DE BORDEAUX, représentée par Monsieur Alain JUPPE, son Maire, domicilié en l'Hôtel de Ville, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du Reçue en Préfecture de la Gironde le .

d'une part,

et

LA REAL ACADEMIA DE BELLAS ARTES DE SAN FERNANDO – Alcalá, 13 – 28014 Madrid, représenté par Monsieur Juan BORDES CABALLERO, delegado Calcografía nacional

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La VILLE DE BORDEAUX (Musée Goupil) par convention en date du 1^{er} juin 2012 a prêté à LA REAL ACADEMIA DE BELLAS ARTES DE SAN FERNANDO des reproductions de dessins de Rodin qui seront exposées du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre 2012 à Madrid.

ARTICLE 2 : ACHAT DE CATALOGUES

Dans le cadre de cette exposition, LA REAL ACADEMIA DE BELLAS ARTES DE SAN FERNANDO a décidé d'acheter à LA VILLE DE BORDEAUX 40 exemplaires du catalogue « Figures d'ombres » édité par le Musée Goupil et les éditions SOMOGY en 1996, au prix unitaire de 15 €, soit un prix d'achat total de : 15 € x 40 = 600 €.

Les frais de transport seront pris en charge par LA REAL ACADEMIA DE BELLAS ARTES DE SAN FERNANDO.

ARTICLE 3 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 4 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland à 33077 Bordeaux cedex,
- Pour LA REAL ACADEMIA DE BELLAS ARTES DE SAN FERNANDO, Alcalá, 13 – 28014 Madrid.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

P/ LA VILLE DE BORDEAUX
LE MAIRE,

P/ LA REAL ACADEMIA DE BELLAS
ARTES DE SAN FERNANDO
El delegado Calcografía nacional

Alain JUPPE

Juan BORDES CABALLERO

D-2012/525

**Musée des Beaux Arts. Exposition ' Montparnasse/
Saint Germain des près ; Abstractions d'après guerre
' . Convention. Catalogue et produits dérivés. Tarifs.
Signatures. Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Du 08 novembre 2012 au 15 février 2013, le Musée des Beaux arts va présenter à la Galerie des beaux arts, une exposition consacrée à six artistes : Olivier Debré, Jean Le Moal, Alfred Mannessier, André Marfaing, Gérard Scheiner et Geer Van Velde.

Après la guerre mondiale de 1939-1945, Paris est une ville phare de l'art abstrait, et le quartier de Montparnasse/saint Germain des Prés voit se confronter une grande quantité d'artistes du monde entier. Ces créateurs, inconnus des amateurs d'art pour la plupart, vont reprendre leur carrière interrompue par la guerre, pour devenir des gloires internationales.

Le propos de cette exposition, à travers une sélection d'œuvres de ces six artistes, est d'illustrer cette période, de montrer leur parcours et d'amener un regard nouveau sur cette époque de création riche et féconde.

Le musée des beaux arts s'est associé à Expressions Contemporaines pour réaliser cette exposition.

Une convention régie les devoirs et obligations des deux parties

Un catalogue de l'exposition est édité en 500 exemplaires par Expressions Contemporaines au profit du musée des beaux arts avec une possibilité de réassortiment. Il est mis en vente au prix public de 15 € Le musée des beaux arts propose d'affecter 370 exemplaires à la vente et 130 exemplaires pour les dons, les échanges inter bibliothèques et l'archivage.

TV7 propose une promotion de l'exposition sur cette chaîne du Groupe Sud Ouest en offrant une remise de 3015.75 sur le coût total de la campagne de 84 spots. En outre elle organisera un jeu sur l'exposition permettant de gagner une entrée gratuite à l'exposition (150 au total).

Radio Nova Sauvagine propose une promotion de l'exposition sur son antenne en faisant gagner 10 entrées gratuites et 10 catalogues de l'exposition.

Deux conventions régissent les droits et obligations des deux parties.

De plus des produits dérivés sont édités par le musée des beaux arts pour être mis en vente, avec une possibilité de réassortiment :

- 500 exemplaires d'un magnet (490 pour la vente, 10 exemplaires pour l'archivage) au prix de 2 €
- 50 exemplaires de l'affiche de l'exposition en 120 x 176 cm au prix de 5 €
- 6 modèles d'un poster (40 x 60 cm), en 300 exemplaires de chaque (pour chaque modèle : 290 destinés à la vente et 10 exemplaires pour l'archivage) au prix unitaire de 3 €
- 6 modèles de cartes postales en 300 exemplaires de chaque (pour chaque modèle : 290 destinés à la vente et 10 exemplaires pour l'archivage) au prix unitaire de 0.50 €
- 300 exemplaires d'un marque page (290 destinés à la vente et 10 exemplaires pour l'archivage) au prix unitaire de 0.50 €

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à

- signer ces conventions
- appliquer ces tarifs.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du..... reçue en préfecture le...

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts »
d'une part

ET

Radio Nova Sauvagine, SNB SAS, Siret 48098783300013, 15, rue Rode, 33000 Bordeaux, représentée par monsieur Aino Schlaegel, Directeur

Appelée ci-après Radio Nova Sauvagine
d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux organise une exposition intitulée « Montparnasse-Saint germain des près, Abstractions d'après-guerre ».

Cette exposition se déroulera du 8 novembre 2012 au 10 février 2013, à la galerie de beaux arts, place du colonel Raynal, 33 Bordeaux.

Devant l'intérêt de cette exposition, Radio Nova Sauvagine souhaite apporter son soutien à cette manifestation dans le cadre d'un partenariat de communication.

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les devoirs et les obligations de Radio Nova Sauvagine et de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts.

ARTICLE II : Obligation de Radio Nova Sauvagine

Radio Nova Sauvagine s'engage à diffuser 1 campagnes de 90 spots de 20 secondes

Radio Nova Sauvagine fera gagner des « entrées gratuites » à l'exposition ou des catalogues lors de jeux diffusés sur son antenne, et destinés à une promotion de l'exposition.

Radio Nova Sauvagine, fera apparaître le logo de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts sur tous ses documents de communication internes ou externes faisant état de son partenariat.

ARTICLE III : Obligations de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts s'engage :

A payer les frais de mises en place de la campagne de publicité pour un montant défini à l'article IV

A donner à Radio Nova Sauvagine 10 entrées gratuites (sous la forme de contre marques à échanger à l'entrée) et 10 catalogues que Radio Nova Sauvagine fera gagner sur son antenne, pour un montant de 200 €.

A faire apparaître le logo de Radio Nova Sauvagine sur des documents de communication afférents à l'exposition, et dans l'enceinte de la galerie des beaux arts. La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts s'engage à soumettre pour validation à Radio Nova Sauvagine l'ensemble des documents sur lesquels figurera l'un de ses logos.

A laisser communiquer Radio Nova Sauvagine sur son partenariat dans tous ses documents internes et externes, et éventuellement fournir gratuitement un ou des visuels (ektachromes ou fichiers) à Radio Nova Sauvagine (les droits de reproduction sont à la charge de Radio Nova Sauvagine)

ARTICLE IV : Conditions financières

Le budget de l'opération s'établit comme suit :

Tarif brut : 3150 € HT

Remises : 2197.86 € HT

Coût net après remises : 952.14 € HT (y compris les frais de fabrication des spots)

La Ville de Bordeaux- musée des beaux arts ne paiera qu'après la campagne publicitaire.

ARTICLE V : Durée ; Annulation

La présente convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition « Montparnasse-Saint germain des près ». Mais cette exposition peut être annulée, modifiée ou reportée, pour quelques causes que ce soit, et la campagne publicitaire correspondante peut donc être annulée.

Toute annulation, de part et d'autre, pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis d'un (1) mois. En cas d'annulation des présentes, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. Aucune pénalité ne sera due en cas d'annulation ou de report d'une exposition.

Toutefois, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VI : Contentieux

Tous les litiges seront soumis en tant que de besoin aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VI I: Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex.

Pour Radio Nova Sauvagine, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

Monsieur Aino Schlaegel
Directeur
Radio Nova Sauvagine

Monsieur Alain Juppé
Maire de la Ville de Bordeaux

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé son maire, autorisé aux fins des présentes par délibération
reçue en préfecture le

Appelée ci-après «Ville de Bordeaux - Musée des beaux-arts »

D'une part

Et

La société TV7 Bordeaux, Groupe Sud Ouest, SA au capital de 101346 euros, immatriculé au RCS de Bordeaux sous le numéro B
424 580 298, 73 avenue Thiers 33100 Bordeaux, représentée par Alain Perez, en sa qualité de Directeur

Appelé ci-après «TV7»

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Bordeaux-Musée des beaux arts organise une exposition intitulée «Montparnasse-Saint Germain des prés ; Abstractions d'après-guerre ». Cette exposition se déroulera à la Galerie des Beaux arts du 08 novembre 2012 au 10 février 2013, place du colonel Raynal, 33 000 Bordeaux.

TV7 souhaite apporter son soutien à cette exposition

ARTICLE I : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les devoirs et les obligations de TV7 et de la ville de Bordeaux-Musée des Beaux Arts.

1/ Les apports de TV7

Pour la campagne publicitaire de 84 spots concernant l'exposition « Montparnasse-Saint germain des prés », TV7 assure la production d'un spot de 10 secondes, et sa diffusion quatre fois par jour pendant 3 semaines de campagne pour une valeur brute de 4620 € HT. A faire une remise de 3015,75 € HT

TV 7 fera gagner à l'antenne 150 entrées pour l'exposition «Montparnasse-Saint germain des prés ».

TV7 fera apparaître le logo de la ville de Bordeaux-Musées des Beaux Arts sur tous ses documents de communication internes ou externes faisant état de ce partenariat.

2/ Les apports du Musée des Beaux Arts

Le Musée des Beaux Arts propose l'insertion du logo de TV7 dans le flyer (15000 ex), la présence du logo à l'intérieur de la galerie des beaux arts.

Dans le cadre de ce partenariat, le Musée des Beaux Arts s'engage à apporter :

- un soutien financier de 1604.25 € HT pour la diffusion et la production de spots classiques faisant la promotion de l'exposition, et les frais techniques d'un montant de 590 € HT
- Des images libres de droit pour la création du spot.
- 150 entrées (d'une valeur de 5 € l'entrée soit pour une valeur globale de 750 € Net HT) à TV7 (sous forme de contre marques à échanger à l'entrée). Et que TV7 fera gagner à l'antenne.
- A soumettre pour validation à TV7 l'ensemble des documents sur lesquels figurera l'un de ses logos.

ARTICLE II : Facturation

SUD OUEST adressera au Musée des Beaux Arts une facture de 2 194,25 € HT pour l'exposition, correspondant à son apport financier.

Ce montant comprend la production par l'équipe TV7 et la diffusion sur l'antenne.

ARTICLE III : Durée

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition «Montparnasse-Saint germain des près ».

En cas de force majeure, la présente convention pourra être résiliée de part ou d'autre, par lettre recommandée avec AR dans un délai d'un mois.

Toute modification fera l'objet d'un avenant négocié par les deux parties.

La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE IV : litiges

La présente convention est rédigée en français.

Tous les litiges issus de la présente convention seront soumis, en tant que de besoin, aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE V : élection de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux - Musée des beaux arts, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33000 Bordeaux
- Pour TV7, tel qu'indiqué en tête des présentes

Fait en trois exemplaires,
À Bordeaux le

| | |
|---------------------------------------|---------------------------|
| TV7 Groupe SUD OUEST | L'ADJOINT AU MAIRE |
|---------------------------------------|---------------------------|

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, son maire, autorisé aux fins des présentes par délibération en date dureçue en préfecture le
Appelée ci-après « ville de bordeaux-musée des beaux arts »
d'une part ;

Et :

Expressions contemporaines,
Sarl au capital de 7 625 €
inscrite au R C S Angers sous le N° B 379 465 487
dont le siège est à Angers (49 100) 38 bis, Promenade de Reculée,
représentée par sa gérante, Madame Mauricette Chabrissoux,
d'autre part ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Bordeaux et Expressions contemporaines conviennent du présent accord en vue de réaliser une exposition intitulée :

**Montparnasse / Saint-Germain-des-Prés
Abstractions d'après-guerre**

et d'éditer le catalogue de cette exposition dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DU PROJET

2 / 1 - Exposition

L'exposition comprendra des œuvres des artistes suivants :

Olivier Debré, Jean Le Moal, Alfred Manessier, André Marfaing, Gérard Schneider, Geer van Velde,

sélectionnés d'un commun accord entre la direction du musée des beaux-arts de Bordeaux et Expressions contemporaines.

La liste indicative des œuvres, au nombre de six par artiste, soit quarante-huit au total, est annexée à la présente convention.

La liste définitive des œuvres exposées sera arrêtée après approbation du projet d'accrochage.

L'exposition aura lieu dans les salles du musée des beaux-arts de Bordeaux durant la période du 8 novembre 2012 au 10 février 2013.

2 / 2 – Catalogue

Il comportera 64 pages, dans une couverture souple avec rabat, au format 22,5 x 28,0 cm à la française, comprenant :

- Une préface de Monsieur le maire de Bordeaux.
- Un texte de présentation de la direction du musée.
- Un texte de Lydia Harambourg.
- Une reproduction en couleur de chacune des œuvres exposées.
- Quelques propos sélectionnés de chacun des artistes et de critiques d'art.

Éditeur : musée des beaux-arts de Bordeaux.

ARTICLE 3 - PRESTATIONS ASSURÉES PAR EXPRESSIONS CONTEMPORAINES : CONCEPTION GÉNÉRALE ET ORGANISATION DE L'EXPOSITION

Dans le cadre du partenariat instauré entre la Ville de Bordeaux et Expressions contemporaines, cette dernière s'engage à apporter son concours à la Ville, sans réserve, en vue d'assurer le plein succès de l'ensemble du projet.

À ce titre, elle assurera les prestations suivantes, en étroite collaboration avec la direction du musée des beaux-arts et en accord avec elle :

- Conception générale de l'exposition : thème, choix des artistes, sélection des œuvres.
- Conclusion d'un accord spécifique avec les ayants droit et les collectionneurs, prévoyant la mise à disposition des œuvres pour la durée de l'exposition et la durée nécessaire pour les transports aller et retour, le montage et le démontage. Expressions contemporaines fera son affaire de tous les frais inhérents à cet accord, notamment des compensations dues aux intervenants en contrepartie de leur implication dans l'organisation de l'exposition et le prêt des œuvres assorti des droits de monstration.
- Expressions contemporaines fera mettre l'ensemble des œuvres sélectionnées à la disposition de la Ville de Bordeaux au plus tard 15 jours avant la date du vernissage.
- Mise en relation de la direction du musée avec les différents prêteurs.
- Participation à la conception et au suivi de l'accrochage sur place en accord avec la direction du musée.
- Fourniture de 500 exemplaires du catalogue tel que décrit à l'article 2 / 2 ci-dessus. L'impression du catalogue par les soins d'Expressions contemporaines aura lieu après obtention du bon à tirer de la direction du musée. (Il est précisé que le coût du texte de Lydia Harambourg sera pris en charge par Expressions contemporaines).
Les conditions de la diffusion du catalogue seront déterminées par la direction du musée.
- Fourniture des supports informatiques des images des œuvres figurant dans l'exposition, directement utilisables par la presse ou pour l'impression de tous documents (tels que dossiers de presse, affiches Decaux, affichettes, cartons d'invitation, journal de l'exposition, cartes postales, etc.).

ARTICLE 4 - CONTRIBUTION DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux prendra à sa charge l'ensemble des prestations non comprises ci-dessus, nécessaires à la réalisation de l'exposition et à l'édition du catalogue, notamment :

- L'emprunt des œuvres.
- L'emballage (il s'agit d'un tamponnage) et les transports aller et retour des œuvres. Il est spécifié que les transports pourront être effectués par un transporteur spécialisé ou en régie, au choix du musée.

- L'assurance des œuvres. Il devra s'agir d'une assurance souscrite auprès d'un organisme notoirement solvable dans le cadre d'un contrat tous risques en valeur agréée, clou à clou, pour les montants indiqués par Expressions contemporaines. Les attestations d'assurance devront être transmises à Expressions contemporaines au minimum 15 jours avant la date fixée pour le transport aller.
- La réalisation de tous documents, notamment les supports de communication (dossiers de presse, affiches Decaux, affichettes, cartons d'invitation, journal de l'exposition, cartes postales, etc.), en dehors du catalogue fourni par Expressions contemporaines, ainsi que le paiement des droits afférents y compris au titre du catalogue.
- L'aménagement des salles d'exposition qui devront présenter les caractéristiques habituelles, notamment en matière de contrôle des températures et de l'hygrométrie, exigées pour la conservation des œuvres. Les salles d'exposition devront être protégées par un système d'alarme agréé durant les heures de fermeture au public. Pendant les heures d'ouvertures au public une surveillance sera exercée conformément aux usages professionnels.
- La réalisation matérielle de l'accrochage.
- L'ensemble des frais inhérents au vernissage, y compris les frais d'hébergement des prêteurs ainsi que la totalité des frais de déplacement de Lydia Harambourg.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT

Prestation d'assistance à l'organisation de l'exposition

La participation de la Ville de Bordeaux est fixée à 16 500,00 € HT (seize mille cinq cents euros hors taxes), TVA en sus, payable par mandat administratif dans le délai de 30 jours, à compter de la réception d'une facture après le vernissage de l'exposition.

Prestation de réalisation du catalogue

La participation de la Ville de Bordeaux est fixée à 4 470,00 HT (quatre mille quatre cents soixante dix euros hors taxes), TVA en sus.

Les 500 ouvrages revenant à la Ville de Bordeaux seront payables par mandat administratif dans le délai de 30 jours à compter de la remise d'une facture.

ARTICLE 6 - APPLICATION

La convention sera exécutoire dès signature, après visa de la Préfecture.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

Une résiliation anticipée de la convention pourra être demandée par chacune des parties en cas de manquement aux obligations contractuelles. Dans l'éventualité où l'une ou l'autre des parties souhaiterait demander cette résiliation, elle aurait à le faire par lettre recommandée avec AR, 3 mois avant que ne prenne effet cette résiliation.

Hormis ce cas, la présente convention ne pourra être dénoncée de part et d'autre, sans indemnité d'aucune sorte, que dans les cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code Civil.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tous litiges qui pourraient survenir du fait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige serait porté devant les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la ville de bordeaux-musée des beaux arts, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
Pour Expressions Contemporaines, tel qu'indiqué en tête des présentes

Fait à Bordeaux, le
en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Bordeaux
Monsieur Alain Juppé

Pour Expressions contemporaines
La gérante

Maire

Mauricette Chabrissoux

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, son maire, autorisé aux fins des présentes par délibération en date dureçue en préfecture le
Appelée ci-après « ville de bordeaux-musée des beaux arts »
d'une part ;

Et :

Expressions contemporaines,
Sarl au capital de 7 625 €
inscrite au R C S Angers sous le N° B 379 465 487
dont le siège est à Angers (49 100) 38 bis, Promenade de Reculée,
représentée par sa gérante, Madame Mauricette Chabrissoux,
d'autre part ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Bordeaux et Expressions contemporaines conviennent du présent accord en vue de réaliser une exposition intitulée :

**Montparnasse / Saint-Germain-des-Prés
Abstractions d'après-guerre**

et d'éditer le catalogue de cette exposition dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DU PROJET

2 / 1 - Exposition

L'exposition comprendra des œuvres des artistes suivants :

Olivier Debré, Jean Le Moal, Alfred Manessier, André Marfaing, Gérard Schneider, Geer van Velde,

sélectionnés d'un commun accord entre la direction du musée des beaux-arts de Bordeaux et Expressions contemporaines.

La liste indicative des œuvres, au nombre de huit par artiste, soit quarante-huit au total, est annexée à la présente convention.

La liste définitive des œuvres exposées sera arrêtée après approbation du projet d'accrochage.

L'exposition aura lieu dans les salles du musée des beaux-arts de Bordeaux durant la période du 8 novembre 2012 au 10 février 2013.

2 / 2 – Catalogue

Il comportera 72 pages au format 22,5 x 28,0 cm à la française, dans une couverture souple (350 g/m²) avec rabats (format 28 x 80 cm ouvert) comprenant :

- Une préface de Monsieur le maire de Bordeaux.
- Un texte de présentation de la direction du musée.
- Un texte de Lydia Harambourg.
- Une reproduction en couleur de chacune des œuvres exposées.
- Quelques propos sélectionnés de chacun des artistes et de critiques d'art.

Ces textes seront en français et en anglais, la traduction anglaise étant fournie par le musée des beaux-arts.

Éditeur : musée des beaux-arts de Bordeaux.

ARTICLE 3 - PRESTATIONS ASSURÉES PAR EXPRESSIONS CONTEMPORAINES : CONCEPTION GÉNÉRALE ET ORGANISATION DE L'EXPOSITION

Dans le cadre du partenariat instauré entre la Ville de Bordeaux et Expressions contemporaines, cette dernière s'engage à apporter son concours à la Ville, sans réserve, en vue d'assurer le plein succès de l'ensemble du projet.

À ce titre, elle assurera les prestations suivantes, en étroite collaboration avec la direction du musée des beaux-arts et en accord avec elle :

- Conception générale de l'exposition : thème, choix des artistes, sélection des œuvres.
- Conclusion d'un accord spécifique avec les ayants droit et les collectionneurs, prévoyant la mise à disposition des œuvres pour la durée de l'exposition et la durée nécessaire pour les transports aller et retour, le montage et le démontage. Expressions contemporaines fera son affaire de tous les frais inhérents à cet accord, notamment des compensations dues aux intervenants en contrepartie de leur implication dans l'organisation de l'exposition et le prêt des œuvres assorti des droits de monstration.
- Expressions contemporaines fera mettre l'ensemble des œuvres sélectionnées à la disposition de la Ville de Bordeaux au plus tard 15 jours avant la date du vernissage.
- Mise en relation de la direction du musée avec les différents prêteurs.
- Participation à la conception et au suivi de l'accrochage sur place en accord avec la direction du musée.
- Fourniture de 500 exemplaires du catalogue tel que décrit à l'article 2 / 2 ci-dessus. L'impression du catalogue par les soins d'Expressions contemporaines aura lieu après obtention du bon à tirer de la direction du musée. (Il est précisé que le coût du texte de Lydia Harambourg sera pris en charge par Expressions contemporaines).
Les conditions de la diffusion du catalogue seront déterminées par la direction du musée.
- Fourniture des supports informatiques des images des œuvres figurant dans l'exposition, directement utilisables par la presse ou pour l'impression de tous documents (tels que dossiers de presse, affiches Decaux, affichettes, cartons d'invitation, journal de l'exposition, cartes postales, etc.).

ARTICLE 4 - CONTRIBUTION DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux prendra à sa charge l'ensemble des prestations non comprises ci-dessus, nécessaires à la réalisation de l'exposition et à l'édition du catalogue, notamment :

- L'emprunt des œuvres.
- L'emballage (il s'agit d'un tamponnage) et les transports aller et retour des œuvres. Il est spécifié que les transports pourront être effectués par un transporteur spécialisé ou en régie, au choix du musée.
- L'assurance des œuvres. Il devra s'agir d'une assurance souscrite auprès d'un organisme notoirement solvable dans le cadre d'un contrat tous risques en valeur agréée, clou à clou, pour les montants indiqués par Expressions contemporaines. Les attestations d'assurance devront être transmises à Expressions contemporaines au minimum 15 jours avant la date fixée pour le transport aller.

- La réalisation de tous documents, notamment les supports de communication (dossiers de presse, affiches Decaux, affichettes, cartons d'invitation, journal de l'exposition, cartes postales, etc.), en dehors du catalogue fourni par Expressions contemporaines, ainsi que le paiement des droits afférents y compris au titre du catalogue.
- L'aménagement des salles d'exposition qui devront présenter les caractéristiques habituelles, notamment en matière de contrôle des températures et de l'hygrométrie, exigées pour la conservation des œuvres. Les salles d'exposition devront être protégées par un système d'alarme agréé durant les heures de fermeture au public. Pendant les heures d'ouvertures au public une surveillance sera exercée conformément aux usages professionnels.
- La réalisation matérielle de l'accrochage.
- L'ensemble des frais inhérents au vernissage, y compris les frais d'hébergement des prêteurs ainsi que la totalité des frais de déplacement de Lydia Harambourg.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT

Prestation d'assistance à l'organisation de l'exposition

La participation de la Ville de Bordeaux est fixée à 16 500,00 € HT (seize mille cinq cents euros hors taxes), TVA en sus, payable par mandat administratif dans le délai de 30 jours, à compter de la réception d'une facture après le vernissage de l'exposition.

Prestation de réalisation du catalogue

La participation de la Ville de Bordeaux est fixée à 5 070,00 € HT (cinq mille soixante-dix euros hors taxes), TVA en sus.

Les 500 ouvrages revenant à la Ville de Bordeaux seront payables par mandat administratif dans le délai de 30 jours à compter de la réception d'une facture.

ARTICLE 6 - APPLICATION

La convention sera exécutoire dès signature, après visa de la Préfecture.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

Une résiliation anticipée de la convention pourra être demandée par chacune des parties en cas de manquement aux obligations contractuelles. Dans l'éventualité où l'une ou l'autre des parties souhaiterait demander cette résiliation, elle aurait à le faire par lettre recommandée avec AR, 3 mois avant que ne prenne effet cette résiliation.

Hormis ce cas, la présente convention ne pourra être dénoncée de part et d'autre, sans indemnité d'aucune sorte, que dans les cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code Civil.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tous litiges qui pourraient survenir du fait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige serait porté devant les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la ville de bordeaux-musée des beaux arts, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
Pour Expressions Contemporaines, tel qu'indiqué en tête des présentes

Fait à Bordeaux, le
en quatre exemplaires originaux.

Pour la Ville de Bordeaux
Monsieur Alain Juppé

Pour Expressions contemporaines
La gérante

Maire

Mauricette Chabrissoux

MONTPARNASSE / ST-GERMAIN-DES-PRES

| Prêteurs | | | |
|---|--|-----------------|-------|
| Olivier DEBRE | | | |
| PATRICE DEBRE 3, rue Jacob 75006 Paris | <i>Famille à la grande falaise Saint-Georges</i> | Huile sur toile | 1953 |
| PATRICE DEBRE | <i>Rouge des Hauts</i> | Huile sur toile | 1959 |
| SYLVIE DEBRE 06 62 74 91 44 sylviehuerre@yahoo.fr Atelier : 29, rue de la Bretonnerie Pontoise | <i>Tout bleu</i> | Huile sur toile | 1962 |
| PATRICE DEBRE | <i>Longue rouge carmin de Loire</i> | Huile sur toile | 86/89 |
| SYLVIE DEBRE 06 62 74 91 44 sylviehuerre@yahoo.fr Atelier : 29, rue de la Bretonnerie Pontoise | <i>Ocre coulé de Loire trace rouge Touraine</i> | Huile sur toile | 1987 |
| SYLVIE DEBRE 06 62 74 91 44 sylviehuerre@yahoo.fr Atelier : 29, rue de la Bretonnerie Pontoise | <i>Tivoli vertical</i> | Huile sur toile | 1990 |
| PATRICE DEBRE | <i>Ocre foncé d'hiver à la trace blanche verticale</i> | Huile sur toile | 1995 |
| SYLVIE DEBRE 06 62 74 91 44 sylviehuerre@yahoo.fr Atelier : 29, rue de la Bretonnerie Pontoise | <i>Forme</i> | Huile sur toile | 98ca |
| Geer VAN VELDE | | | |

| | | | |
|---|------------------------------|----------------------|------------|
| GALERIE LOUIS CARRE, CATHERINE LOST 01 45 62 57 07 galerie@louiscarre.fr Galerie : 10, avenue de Messine 75008 Paris | <i>Composition</i> | Gouache sur papier | ca 1945 |
| GALERIE LOUIS CARRE | <i>Composition</i> | Aquarelle sur papier | 1949 |
| Jean-Paul GABORIAU 23 , rue Jean Commère 49000 Angers | <i>Composition</i> | Aquarelle sur papier | ca 1950/55 |
| Jean-Paul GABORIAU | <i>Composition</i> | Aquarelle sur papier | ca 1958 |
| GALERIE LOUIS CARRE | <i>Composition</i> | Aquarelle sur papier | ca 1960 |
| Jean-Paul GABORIAU | <i>Composition</i> | Gouache sur papier | ca 1960 |
| GALERIE LOUIS CARRE | <i>Composition</i> | Huile sur toile | 1958 |
| GALERIE LOUIS CARRE | <i>Composition</i> | Huile sur toile | 1965 |
| Jean LE MOAL | | | |
| ANNE LE MOAL 01 69 34 26 68 06 08 05 95 44 anne.le-moal650@orange.fr Maison : 29, rue Oliver Beauregard 91 380 Chilly Mazarin | <i>Composition abstraite</i> | Huile sur toile | 1949 |
| ANNE LE MOAL | <i>Hommage au Cubisme</i> | Huile sur toile | 1955 |
| ANNE LE MOAL | <i>Espace</i> | Huile sur toile | 1973 |
| ANNE LE MOAL | <i>Chaos</i> | Huile sur toile | 1969 |
| ANNE LE MOAL | <i>Lumière d'août</i> | Huile sur toile | 73/74 |
| ANNE LE MOAL | <i>Printemps</i> | Huile sur toile | 1975 |
| ANNE LE MOAL | <i>Île</i> | Huile sur toile | 75/83 |
| MADAME CHRISTINE GIRAUDON 1,3 rue Verte ...91380 Chilly-Mazarin.01 69 09 02 35 06 14 54 49 34 | <i>Sans titre</i> | Tapisserie | 1987 |
| Alfred MANESSIER | 187 | | |
| photo ADAGP | | | |

| | | | |
|--|---|-----------------------------------|------|
| CHRISTINE MANESSIER 03 22 23 80 17 christinemanessier@sfr.fr Maison : 19, rue Saint-Gilles 80 100 Abbeville | <i>Saint Georges combattant (Georges au combat)</i> | Huile sur toile | 1947 |
| JEAN-BAPTISTE MANESSIER 06 74 39 73 71 j.manessier@numericable.fr Maison : 30, rue Boileau 92 100 Montrouge | <i>Port endormi</i> | Huile sur toile | 1951 |
| JEAN-BAPTISTE MANESSIER | <i>Sources</i> | Huile sur toile | 1959 |
| JEAN-BAPTISTE MANESSIER | <i>La Joie (Alléluia)</i> | Tapiserie en lin et laine | 1968 |
| JEAN-BAPTISTE MANESSIER | <i>Paille, lumière</i> | Huile sur toile | 1971 |
| CHRISTINE MANESSIER | <i>Aube sur les étangs ou Hommage à Monet</i> | Huile sur toile | 1983 |
| JEAN-BAPTISTE MANESSIER | <i>Aurore sur les étangs</i> | Huile sur toile | 1983 |
| DIDIER MARFAING 06 17 43 98 67 d.marfaing@free.fr Atelier : 9, rue de Birague 75004 Paris | <i>Sables VIII</i> | Lavis d'encre de Chine sur papier | 1983 |
| André MARFAING | | | |
| CHANTAL MARFAING 01 43 27 12 92 Prévenir Didier 06 17 43 98 67 Maison-atelier : 1 bis, impasse Maurice Loewy d.marfaing@free.fr Atelier : 9, rue de Birague | <i>Sans titre</i> | Huile sur toile | 1956 |
| CHANTAL MARFAING | <i>I-58A</i> | Huile sur toile | 1958 |
| CHANTAL MARFAING | <i>Février 61-5</i> | Huile sur toile | 1961 |
| CHANTAL MARFAING | <i>Juillet 69-15</i> | Huile sur toile | 1969 |
| CHANTAL MARFAING | <i>Mars 1981</i> | Huile sur toile | 1978 |
| CHANTAL MARFAING | <i>Janvier 1981-3</i> | Huile sur toile | 1981 |

| | | | |
|--|--------------------|---------------------|------|
| CHANTAL MARFAING | <i>Été 1986-30</i> | Huile sur toile | 1986 |
| CHANTAL MARFAING | <i>Été 1986-31</i> | Huile sur toile | 1986 |
| | | | |
| Gérard SCHNEIDER | | | |
| LAURENCE ou LOIS SCHNEIDER 01 64 57 90 58 06 08 26 44 86 laurenceamelie@aol.com Maison : 53, rue de Maisse 91 820 Les Audigers Boutigny-sur-Essonne | <i>Opus 307</i> | Huile sur toile | 1949 |
| LAURENCE ou LOIS SCHNEIDER | <i>Opus 18 C</i> | Huile sur toile | 1956 |
| LAURENCE ou LOIS SCHNEIDER | <i>Opus 66 C</i> | Huile sur toile | 1957 |
| LAURENCE ou LOIS SCHNEIDER | <i>Opus 16 I</i> | Huile sur toile | 1967 |
| LAURENCE ou LOIS SCHNEIDER | <i>Opus 38 I</i> | Huile sur toile | 1968 |
| LAURENCE ou LOIS SCHNEIDER | <i>Opus 81 L</i> | Acrylique sur toile | 1977 |
| LAURENCE ou LOIS SCHNEIDER | <i>Sans titre</i> | Peinture sur papier | 1983 |
| LAURENCE ou LOIS SCHNEIDER | <i>Sans titre</i> | Peinture sur papier | 1984 |

D-2012/526

**Musée d'Aquitaine. Prix de vente de cartes postales
(reproductions de dessins de MAZAN)**

Exposition ' Au temps des Gaulois '. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de répondre à la demande de plus en plus importante du public, le musée d'Aquitaine a décidé de faire imprimer des cartes postales représentant 10 dessins de Mazan, exposés dans le parcours de l'exposition temporaire « Au temps des Gaulois », qui a ouvert ses portes le 15 septembre 2012 et s'achèvera le 17 mars 2013.

Chacune de ces 10 cartes postales sera éditée à 300 exemplaires dont :

- 250 seront proposées à la vente au public, et
- 50 seront réservés à des dons ou échanges.

Le musée d'Aquitaine envisage de vendre ces cartes postales au public de la manière suivante :

- au prix de 0.60 € l'unité
- ou
- à 5 € le lot de 10 cartes postales.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces divers tarifs.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/527
Subvention du fonds régional des musées. Restaurations.
Demande. Encaissement. Convention. Signature.
Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les commissions régionales scientifiques permanentes compétentes en matière de restauration ont récemment complété leur avis en validant deux restaurations supplémentaires pour les musées de Bordeaux. Il s'agit :

- Pour le Musée d'Aquitaine

De la restauration du vitrail de Saint Seurin d'un coût de 3089 euros

- Pour le CAPC

De la seconde phase de l'étude consacrée à l'œuvre de Raynaud « Manifeste » d'un coût de 4 664 euros

De plus, la ville souhaite engager une campagne de restauration d'un ensemble d'huiles sur toiles appartenant aux collections du musée d'Aquitaine et du musée des beaux-arts. Le cahier des charges de cette opération sera prochainement examiné par la commission scientifique compétente.

L'ensemble de ces restaurations est susceptible de recevoir un soutien financier de l'Etat de 28 880 euros.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à :

- solliciter cette aide financière.
- signer les documents afférents
- émettre un titre de recette du montant des sommes allouées.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/528

Désaffectation des subventions prévues au bénéfice de l'Association Nationale des Amis de l'Opérette (ANAO) et du centre national de la recherche scientifique/festival cinemasciences. Nouvelles Affectations. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion des Conseils Municipaux des 19 décembre et 25 juin dernier a été prévue, au profit de l'Association Nationale des Amis de l'Opérette ainsi que du Centre National de la Recherche Scientifique (au titre du festival CinémaSciences) l'attribution de participations financières respectivement arrêtées à 500 et 3 000 €.

Les organisateurs du festival CinémaSciences nous ayant récemment fait part de l'annulation de l'édition 2012 de cette manifestation, et l'Association Nationale des Amis de l'Opérette n'ayant pu développer d'activités, il convient aujourd'hui de procéder à la désaffectation des sommes initialement prévues.

Nous proposons, par ailleurs l'attribution des subventions suivantes :

- Ass. Pilot : 1 500 € (aide au développement des projets artistiques du groupe musical Crane Angels, création de spectacles et diffusion dans plusieurs festivals de France, carte blanche aux Transmusicales de Rennes)
- Ass. Permanences de la Littérature : 2 000 € (aide à la mise en œuvre de l'événement « les 40 ans d'Art Press »)

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette opération et attribuer ces subventions, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2012, Rubrique 30 – Nature 6574, ainsi qu'à élaborer et signer les conventions de partenariat qui s'y rattachent.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2012/529

Coproduction de l'exposition 'Bordeaux, une civilisation du vin' dans le cadre du trentenaire du jumelage entre Fukuoka et Bordeaux. Convention de partenariat. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du trentième anniversaire du jumelage entre la Ville de Bordeaux et la Ville de Fukuoka, une exposition temporaire a été co-organisée entre le Musée des beaux arts et la Bibliothèque Publique de Fukuoka d'une part et le Musée d'Aquitaine, le Musée des Arts Décoratifs, le Musée des Beaux Arts, le Musée Goupil, le CAPC Musée d'art contemporain et les Archives municipales de la Ville de Bordeaux, en partenariat avec le FRAC Aquitaine d'autre part.

Cette exposition intitulée « Bordeaux, une civilisation du vin » se tiendra du 1^{er} novembre au 9 décembre 2012. Constituée de 15 œuvres originales et illustrée par des panneaux explicatifs reproduisant des œuvres présentes dans les collections des musées de Bordeaux, cette exposition s'adresse à un très large public afin de présenter une approche historique et artistique condensée de l'influence de la culture du vin dans l'histoire des modes de vie et du patrimoine bordelais.

La co-production dont les modalités sont décrites dans la convention ci-jointe prévoit un co-commissariat franco- japonais pour répondre au plus près aux attentes du public japonais.

Cette exposition sera accessible gratuitement durant les horaires d'ouverture de la Bibliothèque publique de Fukuoka tous les jours de 10h à 19h (à l'exception des dimanches et jours fériés de 10h à 18h). La Bibliothèque publique de Fukuoka constitue un lieu culturel d'envergure, doté d'une salle de cinéma et d'exposition, d'une surface totale de 19 000 m², elle accueille un peu plus de 2 millions de personnes par an.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Agreement between the city of Bordeaux and the Fukuoka Art Museum
Organization of the Commemorative Exhibition « Bordeaux a wine civilization» for the
30th Anniversary of the Sister-Cities between Bordeaux and Fukuoka**

By and between:

The city of Bordeaux, herein represented by Mr Alain Juppé, Mayor, hereby duly authorized for the purposes described herein by the proceeding # voted on the City council held on October 22nd, 2012 (Hereinafter called City of Bordeaux)

And

The Fukuoka Art Museum, herein represented by :

Ryosuke Nishigori, Director

(Hereinafter called FAM)

**« CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE
FUKUOKA ART MUSEUM -
Organisation de l'exposition «Bordeaux, une civilisation du vin » dans le cadre du 30ème
anniversaire du jumelage BORDEAUX-FUKUOKA ».**

Entre :

LA VILLE DE BORDEAUX, REPRÉSENTÉE PAR SON MAIRE, M. ALAIN JUPPÉ,
HABILITÉ AUX FINS DES PRÉSENTES PAR DÉLIBÉRATION N° ____ DU ____
REÇUE EN PRÉFECTURE DE LA GIRONDE, LE"

(Ci-après nommée la Ville de Bordeaux)

Et

LE FUKUOKA ART MUSEUM, REPRESENTÉE PAR SON DIRECTEUR, MONSIEUR
RYOSUKE NISHIGORI,

Ci après dénommé le « FAM ».

THE AGREEMENT IS MADE WITH REFERENCE TO THE FOLLOWING FACTS:

On the occasion of the commemorative 30th anniversary of the sister city between Bordeaux and Fukuoka, the City of Bordeaux and the Fukuoka Art Museum co-organize an exhibition entitled "Bordeaux, a wine Civilization".

This exhibition shall be held in the Fukuoka City Public Library's building, provided that

the City of Bordeaux shall not have any binding relationship with the Fukuoka City Public Library and that FAM shall be the only interlocutor and party involved in the hereby agreement with the City of Bordeaux.

The City of Bordeaux is responsible for obtaining the legal and administrative permissions and rights for the work lend to FRAC Aquitaine.

THE FOLLOWING HAS BEEN AGREED UPON:

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la commémoration du 30ème anniversaire du jumelage entre Bordeaux et Fukuoka, la Ville de Bordeaux et le Musée des Beaux arts de Fukuoka co-organisent une exposition s'intitulant « Bordeaux, une civilisation du vin ».

Cette exposition se tiendra dans les locaux de la Fukuoka City Public Library, étant entendu que la Ville de Bordeaux n'aura aucun lien contractuel avec la Fukuoka City Public Library, son seul et unique interlocuteur étant le FAM.

Le FAM fera son affaire de toutes les formalités administratives et juridiques relatives au lieu d'exposition et est réputée avoir contracté en ce sens avec Fukuoka City Public Library.

La Ville de Bordeaux fera son affaire de toutes les formalités administratives et juridiques relatives au prêt d'une oeuvre par le FRAC Aquitaine et est réputée avoir contracté en ce sens avec le FRAC Aquitaine.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1: The Purpose of the Agreement

The purpose of the agreement hereby is to set the terms of the organization of the exhibition « Bordeaux, a wine civilization » and to determine the rights and obligations of each party involved. Two sets of agreements shall be written in French and translated in English and signed by the representative of both parties.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les modalités d'organisation de l'exposition « Bordeaux, une Civilisation du Vin » et de déterminer les droits et obligations incombant à chacune des parties prenantes.

Deux exemplaires de cette convention seront établies en Français, traduites en anglais et

devront être signées par le représentant de chacune des parties

Article 2 : Term

The agreement hereby shall be effective from the date of signature, for the period of the exhibition as stated in Article 3 of the hereby agreement, and until the Works are returned in their initial exhibition location following the unpacking and condition report.

Article 2 : Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des présentes, pour la durée de l'exposition visée à l'article 3 de la présente convention et jusqu'au retour des œuvres dans leur lieu d'exposition initial après leur déballage et le constat d'état.

Article 3: - Title, Venue, duration and Period of Exhibition

Title: "Bordeaux-une civilisation du vin"

Venue : Fukuoka City Public Library

Dates : November 1st 2012- December 9th, 2012

It is the responsibility of the FAM to decide upon the exhibition title in Japanese. In the case of a sub heading shall be necessary, it shall be decided in consultation between the curator, the City of Bordeaux and the FAM.

No modification of venue or period of exhibition concerning the works lend shall be allowed without prior agreement from the City of Bordeaux.

If the terms stated by the hereby article shall be modified due to uncontrollable circumstances, the City of Bordeaux and FAM shall immediately contact each other and upon jointly shared discussion concerning the situation, both parties shall take the necessary measures.

At the end of the exhibition period, the works shall be returned to the City of Bordeaux no later than 30 days after the closing of the exhibition.

Article 3 : Titre, lieu, durée et période d'exposition

Titre: "Bordeaux-une civilisation du vin"

Lieu : Fukuoka City Public Library

Adresse:7-1 Momochihama 3-Chome, Sawara-ku, Fukuoka 814-0001,
Japan

(Ci-après appelée la FCPL)

Téléphone: 81-92-852-0600 Fax: 81-92-852-0609

Période : 1er novembre – 9 Décembre 2012

Il appartiendra au FAM d'arrêter la traduction du titre de l'exposition en japonais. Dans le cas où un sous-titre s'avérerait nécessaire, il serait rédigé en concertation entre le commissaire, la DGAC Ville de Bordeaux et le FAM.

Aucune modification du lieu et des dates de présentation concernant les objets ou les œuvres empruntés n'est autorisée sans l'accord préalable de la Ville de Bordeaux.

Toutefois, si les modalités définies au présent article devaient être modifiées du fait de circonstances incontrôlables, la DGAC Ville de Bordeaux et le FAM prendraient immédiatement contact et, après discussion sur la situation, adopteraient en bonne concertation les mesures appropriées.

A l'issue des dates de présentation prévues, les objets ou les œuvres doivent être restitués à la Ville de Bordeaux au plus tard dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'exposition.

Article 4: Organizers & Others

The organizers of the exhibition shall be the City of Bordeaux and FAM. The commissioners (curator) responsible for this exhibition shall be Ms. Annick Bruder and Mr Yozo Yamaguchi. The curator/s of FAM shall carry out duties in cooperation with Ms. Bruder and exert maximum efforts for the realization of the exhibition in Fukuoka.

Article 4: - Organismes et autres

Les organisateurs de l'exposition sont la Ville de Bordeaux et le FAM.

Les commissaires (conservateurs) responsables de l'exposition seront Mme Annick Bruder et Monsieur Yozo Yamaguchi. Le/les conservateurs du FAM s'acquitteront de leur mission en coopération avec Mme Bruder, et feront de leur mieux concernant la réalisation de l'exposition à Fukuoka.

Article 5: Various Terms of Exhibition Management

The terms of the exhibition management shall be as stipulated below:

a/ Institutions of Lenders and a List of Exhibits

The works lend belong to the collections of Institutions of Lenders as listed below:

Archives Municipales

Centre d'Art Plastique Contemporain

Musée des Beaux-Arts

Musée Goupil

FRAC Aquitaine

Hereby designated as « the Lenders »

The City of Bordeaux provides to FAM for the exhibition purpose: 15 works, of which the list attached (appendice#1) to the hereby agreement includes for each work an inventory number, the appellation, the dimensions, the date if known, and the insurance value.

b/The Procedure of Loaned Works

Concerning the various procedures for borrowing of the works, in principle, the City of Bordeaux shall arrange them. At that time, FAM shall present the facility report of FCPL to the City of Bordeaux to be presented to the City of Bordeaux. Moreover, the lenders, in case a letter of request is needed for the lenders, FAM shall draw up the letter of request and send it to the specified address.

c/Insurance

All the exhibits shall be insured including transporters and art handlers based on certified insured value with nail-to-nail, all risk insurance coverage from the time they leave the lenders until the time they are returned to the lenders. This insurance shall include the coverage of Ratings Fall and Abandoned Right of Indemnity. The terms in case of earthquake and terrorism risks shall also be included. Should the lenders seek out other specific terms, they shall be incorporated accordingly. The selection of an insurance company shall be done by THE CITY OF BORDEAUX. The insurance premium shall be borne by THE CITY OF BORDEAUX and THE CITY OF BORDEAUX shall send one copy of the insurance certificate to FAM prior to arrival of the works in Japan.

d/ Conditions in case of disaster, loss or robbery :

In case of disaster, loss or robbery of the works, FAM undertakes to immediately inform the commissioner, Mrs Bruder, within 24 hours by email and telephone.

In case of disaster, the FAM shall make no intervention whatsoever on the lend works. In the case the very existence of a work shall be considered at stake, the FAM is allowed to conduct an intervention upon approval by the expert designated by the City of Bordeaux.

e/ The Security System of Exhibition Galleries

FAM shall present the entire FCPL facility report as well as the floor plan of the exhibition galleries to THE CITY OF BORDEAUX and the commissioner in advance. These documents must state FCPL's entire security system, the fire prevention system and air conditioning system for the management of humidity and temperature. As stated in Article 4 (b), the facility report shall be presented to the City of Bordeaux. Based on the facility report, THE CITY OF BORDEAUX, the commissioner and lenders shall inspect the security system, and should there be any specific stipulations to be made, they must immediately notify FAM. FAM shall discuss the matter and if needed, in discussion with this requested party, pertinent measures shall be decided and applied upon reaching mutual agreement.

f/Packing, Transport and Unpacking of Works

THE CITY OF BORDEAUX shall bear the expenses of packing the works, and round trip transport fares for the route between the lenders and FCPL. THE CITY OF BORDEAUX shall, contract Marchall Transport Company. Regarding the items listed below, this appointed transport company shall work under the supervision of either the commissioner or a collaborator who is appointed by the commissioner.

Production of crate for transporting

Packing, collecting of works

Preparing necessary documents for customs clearance

Supervision for each cargo

Decide on transport plan

The necessary arrangements at the time of the courier supervising transporting operation

The same operation shall also be contracted with an art-specialized transport company in Japan. This selection shall also be conducted by THE CITY OF BORDEAUX, , but FAM shall cooperate should there be any advice needed. THE CITY OF BORDEAUX shall also decide on, an air transport company as well.

All the dealers that are associated with the transport of the works shall be selected and decided no later than two months prior to the opening of the exhibition. THE CITY OF BORDEAUX shall notify FAM immediately upon making the decision.

One courier (it can be the commissioner herself) shall escort the works to the entire itinerary of all rounding transporting route, and supervise all operations that are related to transporting. The expenses for the courier shall be borne by THE CITY OF BORDEAUX, and in principle, THE CITY OF BORDEAUX shall arrange for the courier's

accommodations, air tickets and the necessary traveling arrangements in Bordeaux, but FAM shall cooperate should there be any advice needed with the traveling arrangements in Japan.

All the concerned staff that is associated with the transport of the works, including contracted companies, shall pay up most attention not to release the transport itinerary to the third party.

g/ Works Inspecting Report of the lend works

The FAM shall undertake an inspection and a report of the works each time they are moved. The report of this inspection shall follow the works all along the duration of the loan.

The inspection report shall be established:

- on the initial location of the works, in the institutions of the City of Bordeaux before packing
- at their arrival in the FCPL by the expert designated by the city of Bordeaux and the curator of FAM. At this stage, the report shall be signed by both parties.
- when leaving the FCPL before packing, by the expert designated by the City of Bordeaux and the curator of FAM. At this stage, the report shall be signed by both parties.
- when the works are back to their initial exhibition location after being unpacked.

h/Unpacking, Inspecting, Displaying, Dismantling, Repacking

From the time of arrival of the works at FCPL until the time of departure from FCPL, all the related expenses associated with unpacking, inspecting, displaying and repacking shall be borne by FAM. FAM shall contract an art-specialized dealer among the candidates that are approved by the lenders. Upon selecting and deciding on the candidate, FAM shall immediately notify the City of Bordeaux so that approval of the lenders can be obtained. The art-specialized dealer shall be decided no later than two months prior to the opening of the exhibition. Upon selecting, FAM shall immediately notify to THE CITY OF BORDEAUX and the commissioner. It is agreed that all the expenses related to the art specialized dealer shall be borne by the FAM.

Each process of the operation for unpacking, inspecting, dismantling and repacking at FCPL shall be observed by the presence of one of the appointed experts from Bordeaux (it can be the commissioner herself) and the curator/s of FAM. Especially, at the time of the inspection of the works, based on the condition report which Bordeaux filled out, the expert from Bordeaux and the curator/s of FAM shall both confirm the condition of the works.

This operation of inspection shall be conducted at the time of unpacking and repacking. Also, at the time of displaying and dismantling of the works, the guidance of the expert from Bordeaux must be sought out in full extent. The Bordeaux side must make necessary advanced preparations of the works and complete them in handling prior to arriving at FCPL (example: preparation of framing or mounting, necessary insertion of subtitles in case of video showing, etc.) The specific schedule of displaying and dismantling shall be discussed among THE CITY OF BORDEAUX, the commissioner and FAM.

The expenses of sending the expert from Bordeaux shall be borne by THE CITY OF BORDEAUX. The accommodations, air tickets, and any travel related arrangements shall, in principle, be made by Bordeaux, but FAM shall give advice and cooperation if needed. During the exhibition period, FAM/FCPL must not remove or change the place of the exhibit works without prior approval of the commissioner. However, if it is considered to be a case of emergency, ex post facto approval shall be sought.

During the exhibition period, in case a conservation problem affects the condition of a work, FAM must immediately inform the City of Bordeaux and the commissioner and discuss the pertinent measures to be taken. The appropriate measures to deal with the problem shall be taken based on the mutual agreement.

i/Setting up the Exhibition Galleries

FAM shall bear all the expenses related to setting up the exhibition galleries including captions of the works and panels of explanations. FAM shall select an art production dealer among well-experienced art production dealers. The selection of the art production dealer shall be decided no later than two months prior to the opening of the exhibition. Upon decision, FAM shall immediately notify THE CITY OF BORDEAUX and the commissioner. The floor plan of the exhibition galleries shall be made in collaboration with the commissioner and the curator/s of FAM. Firstly, the commissioner shall send the floor plan to the curator/s of FAM. At that time, the equipment that are necessary for exhibiting (example: computer, AV machines, etc.) as well as the types and the numbers that are needed shall be suggested.

The curator/s of FAM shall draw up a floor plan based on the actual conditions of the exhibition galleries, and by implementing the information provided by the commissioner. Then the FAM curator/s shall make a proposal to the commissioner. The commissioner shall hold rights to seek out, within the budgetary and technical capacities, the necessary modifications in the composition of the exhibition or conservation of the works. The curator/s of FAM, within the budgetary and technical capacities, shall give consideration to such requests. The final exhibition floor plan must be approved by the commissioner:

however, the commissioner shall not refuse its approval without rational and justified reasoning. This final floor plan must be completed no later than a month before the opening of the exhibition, and the commissioner, with the curator/s of FAM, must not neglect to make efforts to reach this goal.

The captions of the works and the panel explanations shall be made based on the information provided by Bordeaux. The necessary information for these items of captions and panel explanations shall be provided to FAM through the commissioner. The captions of the works and the panel explanations shall be translated into Japanese by INSTITUE FRANCO-JAPONAISU DU KYUSHU.

j/ Conditions of Storage Environment

FAM warrants the City of Bordeaux that the storage or any location where the works shall be stored, shall be in compliance with the sanitary and climatic conditions as stipulated by the Direction des Musées de France and by the International Museum Council (ICOM). The venues, storage and exhibitions locations shall be cleared of any active contamination of biological origins, and the works shall not be in direct contact with a polluting environment (condensed corrosive fumes, dust, particles).

The temperature conditions, light and hygrometry as expressed by the FAM are as follows :

| | |
|-------------|---|
| Temperature | 23C° (±2C°) |
| Humidity | 55%RH (±3%) |
| Lux: | less than 55 lux for paper works, less than 250 lux for others (Lighting fixture used that cut ultraviolet rays) |

The works are protected from dust, heat, direct day light and UV rays. In the exhibition venue, the lights shall be shut down during the exhibition closing times.

If any exhibit of works require special conditions at the time of displaying and storage, the commissioner or THE CITY OF BORDEAUX must kindly notify FAM immediately so that pertinent compliance can be made possible.

FAM monitor and record the gallery temperature and humidity during the exhibition period.

In case the lenders request for the record, FAM shall submit a copy of the record to the lenders through THE CITY OF BORDEAUX or the commissioner.

A sanitary control of the works and venue shall be conducted before returning the works. If FAM finds out a infectious state, FAM shall immediately inform the City of Bordeaux and shall proceed with the identification of the insect. The City of Bordeaux shall inform FAM about the necessary measures to be taken and shall, in case of danger for the works, claim for their return in accordance with the adequate sanitary conditions to limit the infestation

and with no compensation.

k/ Installation, set up and display of the works

A technical rider mentioning the conditions of storage and exhibition of each work is provided by the City of Bordeaux to FAM. If the technical rider is in contradiction with the general conditions for the exhibition and storage, the technical rider prevails.

Any exhibition involving suspension of the works which requires the use of pins, nails or adhesive tape is not allowed. The material used and being in direct contact with the works shall be chemically neutral, and shall prevent any transfer of color. In any case, the fixation systems shall receive the prior approval of the curator.

l/Promotion of Exhibition

FAM shall bear promotion expenses, including the production cost of posters and fliers. The selection of images of works to be used for the promotion of the exhibition (various media of posters, fliers, signs, TV spots and internet) shall be made by FAM with prior approval obtained from THE CITY OF BORDEAUX and the commissioner.

THE CITY OF BORDEAUX and the commissioner shall provide and arrange pre-approved promotional images that can be used without any fees to FAM and FAM-approved media personnel for the sole purpose of exhibition promotion. The FAM shall be entitled to have the non exclusive use free of expenses and rights for the duration of the exhibition and worldwide, these promotional images of works for non commercial use.

However, in the case that copyright fees occur, FAM or FAM approved media companies shall bear these fees. In this case, THE CITY OF BORDEAUX and the commissioner shall notify FAM and provide necessary advice and cooperation concerning the contact information so that the fee can be negotiated.

The production of exhibition posters, fliers and signs shall be conducted by FAM. Upon completion, FAM shall provide posters, fliers to THE CITY OF BORDEAUX.

In the case the City of Bordeaux cannot provide images of the lend works, FAM is authorized to undertake photo shootings of the works, at its own expenses. FAM undertakes to provide the City of Bordeaux with the images in high definition in a digital file, free of rights for a non exclusive and worldwide use the commercial and non commercial rights for the duration settled by articles L122-2 ad L222-3 of the Intellectual property code.

Regardless of still photos or moving images, the below conditions must be abided.

FAM or FCPL staff must be present to make sure of the safety of the works.

No works will be allowed to be touched.

Lighting must be applied more than two meters away from works and the irradiation time must be kept in minimum.

FAM is the sole responsible of the authorization's requests and payment of fees or rights related to the works that are photographed which are not entered in the public domain, according to the provisions of copyrights.

m/Utilization of the images of works

For any non commercial use granted to FAM and for any commercial and non commercial use granted by FAM to the City of bordeaux, the following rights are transfered :

the right of partial or complete representation of the images as well as the rights of editing and copy as defined by the terms of article L 122-2 and L 122-3 of the Intellectual Property code.

The right of partial or complete copy, representation, editing of photos on the following media : printed matters, magnetic tape, television broadcasting, as well as all the information technology (including internet sites)or medias such as video tapes, video discs, CD-R, CDI, DVD, multimedias.

The right of communication to the public of all the copies, representations and edited versions.

By right of copy, the parties mean the right to reproduce or have reproduced the photographs, by any recognized technical means, without limitation of number, on any medias herein mentionned, as well as the right to broadcast in accordance with the conditions of duration and territories defined by the hereby agreement.

By right of representation, the parties mean the right to hand directly the photographs to the public.

By right of editing, the parties mean the right to copy and represent the photographs in a partial or complete version (excerpts, cropping)

For any use of the images belonging to the City of Bordeaux, the following credits shall be mentioned:

© City of Bordeaux or name of the institution + name of photographer

For any use of the images belonging to FAM, the following credits shall be mentioned :

©FAM + name of photographer

n/ :Various partnerships and Sponsorship

The City fo Bordeaux and FAM can seek out exhibition sponsors and cooperators for the

purpose of this operation to be carried out smoothly. Both parties shall notify each other as soon as sponsorship of any type is decided. If a name of a sponsor or a cooperator will be printed on the exhibition poster, flier and sign, both parties shall discuss and confirm the production schedule and how it should be noted within the reasonable timetable of the production. If any other considerations are sought out, both parties shall discuss and confirm with each other that there shall be no omission of any sponsorship.

In addition, FAM can seek out supporters for the management purpose of this exhibition to be carried out smoothly. As soon as the supporter is decided, FAM shall notify the City of Bordeaux immediately. In case FAM seeks out such supporters, the City of Bordeaux shall cooperate and give advice as needed.

Article 5 : Dispositions générales à prendre en vue de la gestion de l'exposition

Le cadre général définissant la gestion de l'exposition est contenu dans les alinéas suivants :

a/ Institutions prêtant des œuvres, et liste des objets exposés.

Les œuvres prêtées appartiennent aux collections des établissements suivants :

- Les Archives municipales
- Le Centre d'Art Plastique Contemporain
- Le Musée des Beaux-Arts
- Le Musée Goupil
- Le FRAC Aquitaine

Ci-après désignés par « les prêteurs ».

La Ville de Bordeaux remet à la FAM, en vue de leur exposition : 15 œuvres, dont la liste annexée (annexe n°1) à la présente convention comprend pour chacun des objets son numéro d'inventaire, son appellation, ses dimensions, sa datation si connue et sa valeur d'assurance.

b/Procédures relatives aux œuvres prêtées

Concernant les différentes procédures d'emprunt, elles incombent en principe à la Ville de Bordeaux. À ce stade, le FAM présentera la fiche technique des installations de la Fukuoka City Public Library (FCPL) pour transmission à la Ville de Bordeaux. De plus, dans le cas où une lettre de sollicitation serait nécessaire à l'intention des prêteurs, le FAM la rédigera et la transmettra à l'adresse indiquée.

c/Assurances

Tous les objets exposés devront être assurés, y compris pour le transport et la manipulation, l'assurance étant basée sur une valeur certifiée, courant de clou à clou, et couvrant tous les risques de l'instant où l'objet quitte le domicile du prêteur jusqu'à l'instant où il y est rapporté. L'assurance couvrira également le risque de décote, l'abandon du droit à indemnité, ainsi que le risque de tremblement de terre et de terrorisme. Si les prêteurs exigent l'utilisation d'autres dispositions spécifiques, ces dispositions seront intégrées en conséquence. Il appartiendra à la Ville de Bordeaux d'effectuer le choix de la compagnie d'assurance. La prime d'assurance sera acquittée par la Ville de Bordeaux et cette même Ville de Bordeaux transmettra une copie du certificat d'assurance avant l'arrivée des œuvres au Japon.

d/Modalités de en cas de sinistre, perte ou vol :

En cas de sinistre, de perte ou de vol des objets ou des œuvres, l'emprunteur s'engage à avertir la commissaire de l'exposition, madame Bruder, sous 24 heures par courrier électronique et par téléphone.

En cas de sinistre, l'emprunteur n'effectue aucune intervention de quelque nature que ce soit sur les oeuvres prêtées. Dans le cas où l'existence même d'une oeuvre est immédiatement menacée, l'emprunteur est autorisé à intervenir, après avoir obtenu l'accord de l'expert de la Ville de Bordeaux.

En cas de détérioration de tout ou partie des objets ou des œuvres prêtés, l'emprunteur s'engage à supporter les frais de la restauration effectuée par un restaurateur agréé par la Ville de Bordeaux ainsi que les frais de mission éventuels d'une personne désignée par la Ville de Bordeaux chargée d'assurer le suivi de la restauration.

e/Conditions de sécurité des galeries d'exposition

La FAM présentera à l'avance au commissaire d'exposition et à la Ville de Bordeaux l'intégralité de la fiche technique des installations de la Fukuoka City Public Library, ainsi que le plan des galeries d'exposition. Ces documents doivent faire mention de l'intégralité du système de sécurité de la FCPL, du système de prévention d'incendie ainsi que du système de conditionnement d'air en ce qui concerne la température et l'humidité. Comme stipulé à l'article 4 b), la fiche technique devra être soumise à la Ville de Bordeaux. Sur cette base, la Ville de Bordeaux la commissaire et les prêteurs analyseront le dispositif de sécurité, et communiqueront immédiatement au FAM les éventuelles mesures spécifiques

qu'ils désireraient voir prises. Le FAM fera part de ses propres observations, et les mesures appropriées seront décidées et mises en œuvre, si besoin est, après discussion avec la partie requérante et élaboration d'un accord réciproque.

f/Conditionnement, transport et déballage des œuvres :

La Ville de Bordeaux assumera le coût de l'emballage des œuvres ainsi que les frais de transport aller et retour entre le domicile des prêteurs et la FCPL.

La Ville de Bordeaux contractera avec la Marshall Transport Company. Concernant les tâches ci-après, cette compagnie prestataire travaillera sous la supervision soit du commissaire d'exposition, soit d'un collaborateur désigné par le commissaire :

Production des caisses utilisées pour le transport

Récupération et emballage des œuvres

Préparation des documents nécessaires au dédouanement

Supervision de chaque chargement

Définition du plan de transport

Arrangements nécessaires, à prendre en temps utile, concernant l'escorte qui supervise l'opération de transport proprement dite.

La même opération fera l'objet d'un contrat avec une société spécialisée dans le transport d'œuvres d'art au Japon. Le choix de la société devra être fait par la Ville de Bordeaux, mais le FAM coopérera autant que ses conseils pourront être utiles. La Ville de Bordeaux décidera également du choix de la compagnie de transport aérien.

Tous les intervenants impliqués dans le transport des œuvres devront être choisis et confirmés au plus tard deux mois avant l'ouverture de l'exposition. La Ville de Bordeaux communiquera ses choix au FAM aussitôt qu'ils seront définitivement arrêtés.

Une personne d'escorte (qui pourra être le Commissaire lui-même) accompagnera les œuvres pendant l'intégralité du trajet, et supervisera toutes les opérations liées au transport. Les dépenses d'escorte/accompagnement seront supportées par la Ville de Bordeaux et c'est également la Ville de Bordeaux qui prendra en principe toutes dispositions pour l'hébergement, les billets d'avion et autres arrangements de voyage au départ de Bordeaux ; néanmoins le FAM apportera sa coopération dans le cas où ses conseils s'avèreraient utiles pour la partie du trajet se déroulant au Japon.

Tout le personnel associé au transport des œuvres, ainsi que les sociétés prestataires, doivent être particulièrement attentifs à ne révéler le trajet des œuvres à aucun tiers.

g/Constat d'état des œuvres prêtées

De manière générale, l'emprunteur s'engage à effectuer un constat d'état à chaque mouvement des œuvres. Le constat d'état devra suivre les objets ou les œuvres tout au long du prêt.

Il est dressé un constat d'état des objets ou des œuvres :

- au départ de leur lieu initial d'exposition, au sein des institutions culturelles de la Ville de Bordeaux avant la mise en conditionnement des objets ou des œuvres ;
- à l'arrivée des objets ou des œuvres, dans les locaux du FCPL par l'expert de la Ville de Bordeaux et du conservateur du FAM. A cette étape, le constat d'état doit être signé par les deux parties ;
- au départ FCPL avant la mise en conditionnement des objets ou des œuvres par l'expert de la Ville de Bordeaux et du conservateur du FAM. A cette étape, le constat d'état doit être signé par les deux parties ;
- au retour des œuvres dans leur lieu d'exposition initial au moment du déballage des œuvres.

h/Déballage, inspection, mise en place, démontage, ré-emballage

De l'instant de l'arrivée des œuvres à la FCPL jusqu'à leur départ de la FCPL, toutes les dépenses relatives au déballage, à l'inspection, à la mise en place et au ré-emballage seront assumées par le FAM.

Le FAM passera contrat avec un intervenant spécialisé dans la manipulation d'œuvres d'art parmi les candidats agréés par les prêteurs. Afin de sélectionner le candidat, le FAM devra informer immédiatement la Ville de Bordeaux afin d'obtenir l'aval des prêteurs. L'intervenant spécialisé devra être choisi et confirmé au plus tard deux mois avant l'ouverture de l'exposition. Une fois cette confirmation acquise, le FAM en informera immédiatement la Ville de Bordeaux et la commissaire.

Il est convenu que tous les frais afférents aux services de l'intervenant spécialisé seront pris en charge par la FAM.

Chacune des phases du déballage, de l'inspection, du démontage et du ré-emballage à la FCPL s'effectuera sous la surveillance de l'un des experts désignés par Bordeaux (qui pourra être le commissaire lui-même) et du/des conservateur/s du FAM. En particulier au moment de l'inspection des œuvres sur la base du rapport d'état établi par la Ville de Bordeaux, l'expert de Bordeaux et le/les conservateur/s du FAM attesteront de l'état des

œuvres. Cette inspection sera effectuée concomitamment avec le déballage et le ré-emballage. Dans le même esprit, les directives de l'expert mandaté par la Ville de Bordeaux devront être sollicitées d'un bout à l'autre de l'opération de mise en place et de démontage des œuvres. Il appartient à la Ville de Bordeaux de faire à l'avance tout le nécessaire en vue de la préparation des œuvres et d'effectuer toutes les manipulations nécessaires avant leur arrivée à la FCPL (par exemple la préparation des cadres ou des supports, l'insertion des sous-titres s'il y a lieu dans le cas de vidéos, etc.). Le calendrier précis de mise en place et de démontage sera discuté entre la Ville de Bordeaux, le FAM et le commissaire.

Les dépenses liées au déplacement de l'expert depuis Bordeaux seront supportées par la Ville de Bordeaux. Les dispositions en vue de l'achat des billets, de l'hébergement et autres arrangements de voyage seront prises par la Ville de Bordeaux, mais le FAM ne refusera ni ses conseils ni sa coopération si celles-ci s'avèrent utiles. Pendant toute la période de l'exposition, le FAM n'est pas autorisé ni à supprimer, ni à modifier un emplacement prévu pour un objet exposé sans un accord écrit du commissaire. Néanmoins, en cas d'urgence, un accord a posteriori sera recherché.

Pendant toute la durée de l'exposition, dans le cas où un problème de présentation se poserait pour l'une ou l'autre des œuvres exposées, le FAM devra immédiatement alerter la Ville de Bordeaux et le commissaire et discuter dans des mesures appropriées à prendre. Les mesures en question devront être arrêtées dans l'esprit de l'accord mutuel.

i/Aménagement des galeries d'exposition

Le FAM supportera toutes les dépenses liées à l'aménagement des galeries d'exposition, y compris le légendage des œuvres et les panneaux d'explications. Le FAM choisira un intervenant qualifié et expérimenté dans les productions artistiques. Ce choix devra s'effectuer au plus tard deux mois avant l'ouverture de l'exposition. Une fois cette décision prise, le FAM devra en informer immédiatement la Ville de Bordeaux et le commissaire.

Le plan des galeries d'exposition sera établi en collaboration avec le commissaire et le/les conservateur/s du FAM. En premier lieu, le commissaire enverra le plan au/aux conservateur/s du FAM. À ce stade, l'équipement nécessaire à l'exposition (ordinateurs, appareils audio-visuels, etc.), ainsi que le choix du chiffrage et des polices, sera indiqué.

Le/les conservateur/s du FAM établiront un plan basé sur l'état réel des galeries d'exposition, en intégrant les informations transmises par le commissaire. Après quoi le/les conservateur/s du FAM feront une proposition au commissaire. Le commissaire se

réservera le droit, compte tenu des contingences techniques et budgétaires, de rechercher les modifications nécessaires dans la composition de l'exposition ou dans la manière de présenter les œuvres. Le/les conservateur/s du FAM, en restant dans le cadre des contraintes techniques et budgétaires, prendront en considération ces demandes. Le plan définitif de l'exposition devra être approuvé par le commissaire, mais celle-ci ne pourra pas refuser le plan proposé sans justification rationnelle dûment argumentée. Le plan définitif sera établi au plus tard un mois avant l'ouverture de l'exposition, et le commissaire ainsi que le/les conservateur/s du FAM doivent mettre tout en œuvre pour respecter cette échéance.

Le légendage des œuvres ainsi que les panneaux d'explications seront élaborés sur la base des informations transmises par la Ville de Bordeaux. Ces éléments seront communiqués au FAM par l'intermédiaire du commissaire. Le légendage des œuvres et les panneaux explicatifs seront traduits en japonais par l'INSTITUT FRANCO-JAPONAIS DU KYUSHU.

j/Conditions de conservation des œuvres

La FAM garantit à la Ville de Bordeaux que les réserves ou tout local où l'œuvre serait amenée à séjourner satisfont les conditions sanitaires et climatiques telles que préconisées par la Direction des musées de France et par le Conseil International des musées (ICOM). Les lieux d'accueil, de stockage et de présentation, devront être exempts de contaminations actives d'origine biologique, et les œuvres ne devront pas être en contact direct avec un environnement polluant (concentré en vapeurs corrosives, poussières et particules).

Les conditions de températures, de lumière et d'hygrométrie, sauf mention expressément signalées par le prêteur, sont les suivantes:

| | |
|-------------|--|
| Température | 23°C (± 2°C) |
| Humidité | 55% RH (± 3%) |
| Éclairage | moins de 55 lux pour les œuvres sur papier, moins de 250 lux pour les autres œuvres (utilisation d'appareils d'éclairage arrêtant le rayonnement ultra-violet) |

Les objets ou les œuvres sont protégés de la poussière, de la chaleur, de lumière du jour et des rayons UV émis par les sources lumineuses (maximum microwatts/lumen). Dans les salles d'exposition, la lumière sera éteinte en dehors des heures de visite.

Si des œuvres exposées requièrent des conditions spéciales pour leur présentation ou leur

entreposage, la commissaire ou la Ville de Bordeaux sont invitées à le faire savoir au FAM dans les meilleurs délais afin que les dispositions appropriées puissent être prises.

Le FAM s'oblige à surveiller et à enregistrer les valeurs de température et d'humidité pendant toute la durée de l'exposition. Dans le cas où les prêteurs exigeraient d'avoir connaissance de ces enregistrements, le FAM leur en transmettra une copie par l'intermédiaire de la Ville de Bordeaux ou de la commissaire.

Un contrôle sanitaire des objets ou des œuvres et des locaux doit être effectué avant le retour des œuvres. Si l'emprunteur découvre un état d'infestation, ce dernier doit en informer immédiatement la Ville de Bordeaux et faire procéder à l'identification de l'insecte. La Ville de Bordeaux communiquera à la FAM les mesures nécessaires à prendre et pourra, en cas de danger pour les œuvres, exiger leur retour selon les conditions sanitaires adéquates pour limiter l'infestation sans qu'aucune indemnité de retour ne puisse être demandée.

k/ Installation et présentation des œuvres :

Une fiche technique mentionnant les conditions de conservation et de présentation de chaque objet est communiquée par la Ville de Bordeaux à la FAM. Si la fiche technique est contradictoire avec les conditions générales de présentation et de conservation, c'est la fiche technique qui prévaut.

Toute présentation mettant les objets ou les œuvres en tension, nécessitant l'emploi d'épingles, de clous ou d'adhésifs n'est pas autorisée. Tous les matériaux destinés à entrer en contact avec les œuvres (fonds, supports...) doivent être chimiquement neutres et de nature à éviter tout transfert de couleur. En tout état de cause, les systèmes de fixation doivent avoir préalablement reçu l'agrément de la Commissaire d'exposition.

l/Promotion de l'exposition :

Le FAM supportera toutes les dépenses de promotion de l'exposition, y compris le coût de fabrication des dépliants et des affiches. Le choix des images d'œuvres à utiliser pour la promotion de l'exposition (pour divers médias, affiches, dépliants, signalétique, spots télé, Internet) sera fait par le FAM en accord avec la Ville de Bordeaux et du commissaire.

La Ville de Bordeaux et le commissaire prépareront et fourniront les photographies numériques pré-approuvées qui pourront être utilisées par le FAM, ainsi que par le personnel préalablement approuvé par le FAM, mis à disposition pour le seul objectif d'assurer la promotion de l'exposition. Le FAM pourra utiliser à titre gratuit, pour la durée

de l'exposition et pour le monde entier, de manière non exclusive, ces images promotionnelles des œuvres pour toute exploitation non commerciale.

Toutefois, dans le cas où des droits d'auteurs seraient impliqués, le FAM ou les sociétés approuvées par lui auraient à en supporter le coût. Dans ce cas, le commissaire et la Ville de Bordeaux auront à en informer le FAM et devront fournir les conseils et la coopération utiles afin que le montant de ces droits soit négocié au mieux.

La fabrication des affiches, des dépliants et de la signalétique sera effectuée par le FAM. À la fin de l'opération, le FAM fournira l'ensemble de ces objets à la Ville de Bordeaux.

Dans le cas où la Ville de Bordeaux ne dispose pas de photographies des œuvres prêtées, le FAM est autorisé à effectuer des prises de vues des œuvres prêtées à ses frais exclusifs. Ils s'engagent à remettre à remettre à la Ville de Bordeaux, sous la forme d'un fichier électronique, les prises de vues effectuées en haute définition et lui céder à titre gratuit, pour le monde entier, de manière non exclusive les droits commerciaux et non commerciaux pour toute la durée de protection légale conformément aux articles L 122-2 et L.122-3 du code de la propriété intellectuelle.

Qu'il s'agisse d'images fixes ou de films, les conditions ci-après devront être respectées :

- Du personnel du FAM doit être présent afin de veiller à la sécurité des œuvres
- Aucune œuvre ne devra être touchée
- L'éclairage devra se tenir à une distance de deux mètres au moins des œuvres, et

le temps d'exposition au rayonnement doit être réduit au strict minimum.

Le FAM est seul responsable des demandes d'autorisation et du paiement de droit d'auteur relatif aux objets ou aux œuvres photographiés non tombés dans le domaine public en vertu des dispositions relatives au droit d'auteur.

m/ Exploitation des images des œuvres

Pour les exploitations non commerciales accordées au FAM et pour les exploitations commerciales et non commerciales cédées par le FAM à la Ville de Bordeaux, les droits suivants sont cédés:

- le droit de représentation partiel ou intégral des photographies ainsi que le droit de reproduction et d'adaptation y afférent tel que défini par les articles L 122-2 et L.122-3 du code de la propriété intellectuelle.
- le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation partiel ou intégral de photographies sur les supports suivants : éditions papier, bandes magnétiques, par voie de

télédiffusion par onde, câble, ou satellite ainsi que par tous les procédés informatiques (notamment sur les sites Internet), sur des supports tels que les vidéocassettes, vidéodisques, CD-ROM, CDI, DVD, produits vidéogrammes notamment produits multimédias.

- le droit de communication au public de l'ensemble des reproductions, représentations et adaptations.

Par droit de reproduction, les parties signifient le droit de reproduire ou faire reproduire les photographies, par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, sans limitation de nombre, sur tous les supports visés aux présentes, ainsi que le droit de mettre en circulation lesdits supports, dans les conditions de durée et de territoire définies aux présentes.

Par droit de représentation, les parties signifient le droit de communiquer directement au public les photographies.

Par droit d'adaptation, les parties signifient le droit de reproduire et représenter les photographies en totalité ou partie (extraits, recadrage).

Pour toute exploitation de photographie appartenant à la Ville de Bordeaux, les crédits suivants doivent figurer :

© Ville de Bordeaux ou de l'institution + nom du photographe

Pour toute exploitation de photographie appartenant à la FAM, les crédits suivants doivent figurer :

© FAM + nom du photographe

n/ Partenariats et sponsorings divers

La Ville de Bordeaux et le FAM se mettront en quête de sponsors et de partenaires afin de conduire cette opération dans les meilleures conditions possibles. Chacune des parties s'oblige à informer l'autre aussitôt qu'un sponsoring est décidé, quelle qu'en soit la forme. Si le nom d'un sponsor ou d'un partenaire est appelé à figurer sur l'affiche de l'exposition, sur un dépliant ou sur un élément quelconque de signalétique, les parties discuteront afin de convenir ensemble de l'échéancier de production et de la manière dont ces mentions doivent être reproduites afin de rester dans le cadre du calendrier convenu. Si d'autres questions se posent, les parties se rapprocheront afin de s'assurer ensemble qu'aucun sponsor n'aura été omis.

En outre, le FAM est habilité à rechercher des soutiens afin que la gestion de la présente exposition soit assurée dans les meilleures conditions. Dès qu'un tel soutien est retenu, le FAM en informe aussitôt la Ville de Bordeaux. Dans le cadre de cette recherche de soutiens,

la Ville de Bordeaux se montrera coopérative et de bon conseil autant que de besoin.

Article 6 Official Notification after Closing of Exhibition

FAM shall submit the exhibition report within three months after the closing of the exhibition. This report shall be drawn up in English and especially the elements listed below shall be included:

The total number of viewers

Names of organizations and individuals who attended the opening ceremony

Exhibition gallery photos

Article 6 Notification officielle après fermeture de l'exposition

Le FAM transmettra le rapport d'exposition dans les trois mois suivant la fermeture de l'exposition. Ce rapport sera rédigé en anglais et devra comprendre les éléments suivants :

Nombre total de visiteurs

Noms des organisations et des individus présents lors de la cérémonie d'ouverture

Photos des galeries d'exposition.

Article 7 Cancellation

If one party fails to fulfill the duties that are set forth in this agreement, and does not execute the terms of the agreement within fifteen days after receiving a registered reminder which contains proof of delivery from the other party, the latter party, as a matter of course, shall hold the right to exercise cancellation of this agreement.

The hereby agreement shall then be canceled by registered mail.

If the hereby convention is canceled to the prejudice and detriment of the non-complying FAM, this latter has the obligation to return the works lend with no delay. This return does not entitle FAM to compensation to FAM. It is understood that FAM will bear the expenses related to this return of the works.

The City of Bordeaux retains the right to cancel the hereby convention upon grounds of public interest with no compensation in favor to FAM.

Article 7 –Résiliation

Dans le cas où l'une ou l'autre des parties faillirait à ses obligations telles que prévues à la présente convention, et n'honorerait pas ses engagements dans un délai de quinze jours après une mise en demeure par courrier recommandé qui lui serait adressé, par l'autre partie, cette dernière pourra, de plein droit, exercer son droit de résiliation.

La présente convention pourra alors être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si la présente convention est résiliée aux torts et aux griefs de la FAM, ce dernier est alors tenu de restituer sans délai les œuvres qui lui ont été prêtées. Cette restitution n'ouvre pas droit à indemnité en faveur de la FAM. Il est entendu que le FAM prendra, dans ce cas, à sa charge les frais de retour des œuvres.

La ville de Bordeaux conserve pour sa part, la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général sans que cela ouvre droit à indemnité en faveur de la FAM.

Article 8- Disputes

In the case of matters that are not set forth in this agreement, or in the other problem issues, both parties, upon discussion, shall seek out amicable solutions to the state of affairs. If the issues are not settled upon amicable solution, the dispute shall be submitted to the competent court.

Article 8 – Litiges

Dans le cas où des sujets n'auraient pas été traités par la présente convention, ou pour tout autre problème survenant, les parties conviennent d'en discuter et de rechercher des solutions à l'amiable permettant de dénouer l'affaire en question. Si les deux parties ne parviennent pas à une résolution amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Article 9 : Applicable law and competent jurisdiction

The hereby agreement is ruled by the French legislation and regulations. Should any difficulty arise about the interpretation or execution of the present Agreement, only the French version shall be deemed authentic. In the event of a persistent dispute, it will be submitted to the competent Courts in Bordeaux.

Article 9 : Loi applicable et juridiction compétente

Les présentes conditions sont soumises à la loi française, la seule version française faisant foi. Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

Article 10 : Registered Address

The registered addresses for the application of the hereby terms are:

For the City of Bordeaux: Hôtel de ville, place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex, France

For the FAM : Fukuoka Art Museum, 1-6 Ohori Park, Chuo-ku, Fukuoka 810-0051, Japan

Article 10 : Election De Domicile

Par l'exécution des présentes, il est fait election de domicile, à savoir:

■ pour la ville de Bordeaux, Hôtel de ville, place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex, France

■ pour le Fukuoka Art Museum, 1-6 Ohori Park, Chuo-ku, Fukuoka 810-0051, Japan

Two original agreements shall be co-signed by both parties.

Deux originaux seront co-signés par les deux parties.

Alain Juppé

Maire de Bordeaux

. Fukuoka Art Museum

Ryosuke Nishigori

Director

Date : _____

Date : _____

D-2012/530

Bibliothèque de Bordeaux. Grands retards. Demandes de remise gracieuse. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 18 juillet 2011 a été instauré à compter d'octobre 2011 une procédure à l'encontre des usagers indécents ne restituant pas les documents empruntés à la bibliothèque.

Le dispositif prévoit l'émission de 3 lettres de rappel, et si l'utilisateur n'a toujours pas restitué les documents, le remboursement forfaitaire des documents non rendus, calculé selon le barème unitaire ci-dessous :

Revue, magazine : 10 €

Livre, partition, CD : 25 €

DVD, CDRom, K7vidéo : 40 €

Avant l'aboutissement de cette procédure et l'émission du titre de recettes, trois usagers ont pris contact avec la bibliothèque pour signaler la perte des documents concernés, et sollicitent, au regard de leur situation financière, une remise gracieuse des sommes dues.

Aussi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir leur accorder une remise gracieuse totale au vu de leur situation financière.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2012/531
Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation. Destruction.
Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « *désherbage* », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

En ce qui concerne les périodiques, les exemplaires détruits n'appartiennent pas aux collections de référence conservées à Mériadeck.

En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont désormais confiés à une filière de recyclage de papier.

Une liste de 6 008 documents correspondants aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours du mois de juillet 2012.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser :

- la désaffectation et la destruction des documents mentionnés sur les listes consultables au secrétariat du conseil municipal, répondant aux critères ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE